



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **08 NOV. 2012**

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Référence : **CR - 1026095/CG**
Vos réf. :

Affaire suivie par : **Claire GAZZOTTI**
ddt-risques@rhone.gouv.fr
Tél. 04 78 62 53 32 – Fax : 04 78 62 54 94

Compte-Rendu

Réunion du 17 octobre 2012 Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte Foy l'Argentière

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la méthodologie de réalisation des cartes d'aléas par le bureau d'études GEODERIS.
- Présentation de la procédure PPRM (étapes et calendrier) par la DREAL et la DDT

Présents :

- ✓ Mme DINDAR, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Rhône,
- ✓ M. GUILLARME, maire de Ste Foy l'Argentière,
- ✓ M. GERIN, adjoint maire de Ste Foy l'Argentière,
- ✓ M. SAULNIER, maire de Souzy,
- ✓ M. RIVOIRE, maire de St Genis l'Argentière,
- ✓ M. GARNIER, maire de Meys,
- ✓ M. FRAPPIN, société SOLDATA Géophysic,
- ✓ M. LEFEBVRE, GEODERIS,
- ✓ M. VAN MAEL, DREAL/SPR,
- ✓ Mme VIENOT, DREAL/UT69,
- ✓ M. DEFRANCE, DDT 69/SPAR,
- ✓ Mme DELFAU, DDT 69/SPAR/UPO,

- ✓ M. CONTE, DDT 69/SPAR/UPR,
- ✓ Mme SIMONIN, DDT 69/AOL,
- ✓ M. RAGEYS, DDT 69/AOL,
- ✓ Mme GAZZOTTI, DDT 69/SPAR/UPR.

1 – Introduction

Mme DINDAR, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Rhône introduit la réunion.

Après un tour de table pour présenter les participants, elle rappelle que la réunion a pour objectif le lancement de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques miniers de la concession de Ste Foy l'Argentière. Une étude des aléas miniers résiduels a été réalisée par le bureau d'études GEODERIS en 2006 puis actualisée en 2010 suite à la mise en sécurité de cinq puits. Les cartes des aléas des deux études ont été portées à la connaissance des communes en février 2007 et août 2011. Le PPRM est un outil de prévention qui permet de gérer les risques miniers résiduels au travers notamment des règles d'urbanisme et de construction. Il vise à préserver la sécurité des personnes et à prévenir les dommages aux constructions.

L'objet de la réunion est de restituer l'étude des aléas miniers puis de présenter la démarche d'élaboration du PPRM.

M. GUILLARME précise qu'il a demandé l'assistance de la société SOLDATA Géophysic afin d'effectuer une étude complémentaire car il conteste la localisation du puits des Flaches.

2 – L'étude des aléas miniers résiduels

M. LEFEBVRE du bureau d'études GEODERIS présente la méthodologie appliquée et les résultats de cette étude.

Sa présentation est consultable sur le site internet de la DDT du Rhône : www.rhone.equipement.gouv.fr

Des précisions sont apportées sur plusieurs points au cours de son intervention :

- la localisation des travaux miniers et des puits : GEODERIS a effectué des enquêtes et des recherches dans les archives. Les travaux supposés et les puits projetés sont pris en compte et cartographiés en aléa faible car il n'a pas été retrouvé d'éléments bibliographiques montrant qu'ils aient été réalisés ou pas. Le puits des Flaches est répertorié sur un plan, il n'est pas possible de l'ignorer même s'il n'apparaît pas dans des actes notariés. M. VAN MAEL indique que si une étude par sondages géophysiques ET forages est réalisée par la commune et démontre la présence ou l'absence du puits, après expertise par l'expert Géodéris les cartes d'aléas seront modifiées en conséquence. Toutefois il est reconnu que démontrer l'absence d'un ancien ouvrage minier est très difficile. Il rappelle que les études d'aléas miniers résiduels sont réalisées dans le but de préparer un document de programmation tel que le PPRM et ne sont donc pas faites à l'échelle de la parcelle. D'une manière générale, si des nouvelles données sont transmises à la DREAL et obtenues conformément aux recommandations du guide INERIS-DRS-06-51198/R01, les cartes d'aléas pourront être révisées, soit en diminuant les zones d'aléas, soit en les augmentant.
- M. GUILLARME évoque le projet de construction du gymnase « gelé » car en zone d'aléa faible de travaux supposés. M. DEFRANCE précise qu'il s'agit d'un ERP et qu'outre la politique de prévention, s'applique également un enjeu de sécurité publique, notamment aux abords de l'établissement (zone de circulation piétonne ...)
- Il est précisé que toutes les concessions minières connues sont prises en compte pour réaliser les études détaillées d'aléas miniers résiduels d'une zone : houille et autres minerais éventuels (principalement métaux). Les carrières, souterraines ou à ciel ouvert, ne sont pas concernées.
- M. SAULNIER indique qu'il y a 10 ans, il lui a été refusé un projet de construction en raison de la présence de galerie. M. VAN MAEL précise qu'en 10 ans, la connaissance du risque minier s'est affinée. M. DEFRANCE indique qu'il doit se référer aux cartes d'aléas transmises dans le cadre du porter à connaissance. Si son projet est hors zone d'aléas, la construction est possible; s'il est en zone d'aléa, le règlement du futur PPRM précisera les interdictions et les prescriptions pour chaque type de projet. Dans l'attente, il convient d'appliquer le porter à connaissance.

3 – La procédure PPRM

M. VAN MAEL présente la démarche d'élaboration du PPRM et M. CONTE la méthode de recensement des enjeux ainsi que le calendrier prévisionnel.

La présentation est consultable sur le site internet de la DDT du Rhône : www.rhone.equipement.gouv.fr

- La commune de Meys n'est pas comprise dans le périmètre du futur PPRM car elle ne possède pas d'aléas sur son territoire.
- Le PPRM, lorsqu'il est approuvé, doit être annexé au PLU par le biais d'un arrêté de mise à jour, dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions des articles L126-1, R126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme.
- La commune de Ste Foy l'Argentière a un PLU approuvé : les zones d'aléas ont été rendues inconstructibles dans l'attente du PPRM. Lorsque ce dernier sera approuvé, la commune pourra procéder à la révision de son PLU.
- Pour les communes avec un PLU non approuvé, il convient de prendre en compte les zones d'aléas transmises dans le cadre du porter à connaissance de l'État.

4 – Conclusion

Les participants n'ayant plus de questions, Mme DINDAR indique que la prochaine réunion d'association sur le projet de PPRM aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2013. Entre temps, les communes recevront pour avis le projet d'arrêté de prescription.

Elle remercie les participants et clôt la réunion.

La secrétaire générale adjointe


Cécile DINDAR

